

Actu.

Dialogue social :

la *citoyenneté* au cœur de l'approche CGT

Pour la CGT, la démocratie sociale et le dialogue social sont des enjeux cruciaux. Le 48^{ème} Congrès a clairement situé l'enjeu de la démocratie sociale : c'est une « *composante à part entière de la démocratie* ». Or dans notre pays, elle reste loin d'être achevée, et même pour l'essentiel à mettre en place.

La démocratie avant tout

La négociation collective ne doit plus être pratiquée comme le droit d'un syndicalisme institutionnel, mais comme un droit fondamental des salariés, aptes à maîtriser la représentativité syndicale par leurs voix.

De ce point de vue, la conquête de la démocratie sociale complète celle de droits d'intervention collective des salariés sur les conditions, le contenu et la finalité de leur travail, afin de faire avancer la citoyenneté au lieu de travail, au cœur de l'ambition de la CGT d'un nouveau statut du travail salarié.

Les revendications de la CGT en matière de démocratie sociale répondent donc aux attentes des salariés de compter pour une ou pour un, malgré leur situation de subordination à l'employeur.

Elles répondent aussi aux attentes que la négociation produise du progrès social. En effet, plus la négociation et la conclusion des accords seront transparentes et démocratisées, plus les chances de prise en compte des attentes des salariés seront importantes. La démocratie est un facteur du rapport des forces, au sens qu'elle s'appuie dans le

cadre de la négociation sur la capacité des salariés à établir leurs plateformes revendicatives et à faire vivre les mobilisations permettant la satisfaction de leurs exigences.

Parce que la Fonction publique détermine des choix de société, parce qu'elle est au service de la Nation, des usagers, le dialogue social doit à la fois apporter réponse aux revendications des personnels et aux besoins des citoyens. Des lieux d'intervention des usagers doivent être créés, pour qu'ils puissent intervenir dans l'élaboration des décisions, de leur exécution, dans le contrôle de l'efficacité du service public. Il existe, à notre sens, une

différence fondamentale entre la « *performance publique* », mise en avant dans le cadre de la LOLF, et l'efficacité économique et sociale du service public.

De même, c'est à partir de l'agent, des capacités qui lui sont ou non données d'intervenir sur tout ce qui le concerne que doit être abordée la démocratisation interne de la Fonction publique. Des droits nouveaux doivent être accordés aux personnels pour impulser un large dialogue social, cela dans tous les domaines : information, consultation sur les projets d'accord, formation syndicale, droit pour chacune et chacun à élire ses représentants dans des orga-



*“ Mais dis-nous
quel décret a été
rendu et de quel
coté le peuple
a levé le plus
de mains ”*

ESCHYLE
Poète grec,
5 siècles avant JC.

(Les suppliantes)

nismes paritaires¹...

La donne doit changer radicalement

Dans un discours prononcé le 10 octobre au Conseil économique et social, Jacques Chirac a tracé les axes généraux du projet de loi sur le dialogue social transmis au Conseil d'Etat le 10 novembre : « *Nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape. Nous fixons une règle nouvelle : il ne sera plus possible de modifier le code du travail sans que les partenaires sociaux aient été mis en mesure de négocier sur le contenu de la réforme engagée. Et aucun projet de loi ne sera présenté au Parlement sans que les partenaires sociaux soient consultés sur son contenu.*

Cette nouvelle règle du jeu va radicalement transformer nos façons de penser et d'agir. Bien sûr, le dernier mot restera à la représentation nationale. Mais les pouvoirs publics vont devoir apprendre à légiférer, ou à prendre des ordonnances, sur la base du travail des partenaires sociaux, qui, chacun le sait, ont une connaissance et une expertise incomparables des réalités sociales. Cette démarche, l'État la prolongera aussi dans le domaine de la fonction publique. Il faut y renforcer et y moderniser les relations sociales, notamment en instituant de nouvelles instances de dialogue.

Les partenaires sociaux vont devoir travailler différemment. Leur saisine ne saurait servir de prétexte à l'inaction, voire au blocage. Les négociations devront se dérouler dans un délai clairement délimité, conciliable avec le temps et les exigences de l'action politique. Sous le regard de la Nation, les partenaires sociaux prendront leurs responsabilités ».

Cet appel à la responsabilité pour mener à bien une véritable rénovation du dialogue social, la CGT est prête à y répondre. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'a travaillé notre délégation qui a échangé avec le ministère du travail sur la « formalisation du dialogue social » et nos camarades qui siègent au Conseil économique et social dans le cadre

de l'examen du rapport Hadas-Label². C'est dans cet esprit que nous travaillerons dans la Fonction publique, pour peu cependant que plusieurs interrogations et plusieurs craintes soient levées d'emblée : l'Etat doit, comme le président de la République l'y invite, travailler réellement différemment dans son rôle de négociateur avec les partenaires sociaux, organiser de véritables échanges, qui permettraient la présentation des arguments de chacun, intégreraient les différentes approches pour déboucher sur des résultats concrets, dans l'intérêt à la fois des agents et de la collectivité nationale.

Force est de constater que ces principes ne sont pas respectés par l'Etat-employeur, la façon dont le ministère de la Fonction publique a décidé de mettre en œuvre l'accord signé le 25 janvier dernier avec des organisations syndicales représentant une minorité des voix des personnels, l'absence de concertation réelle autour de la révision du décret n° 86-83 relatif aux non-titulaires étant des exemples récents.

Négocier sur la négociation

La question du champ de la négociation dans la Fonction publique, dans son acception et sa portée, est centrale car ce point influe et détermine les autres sujets. Les articles 8 et 9 du Titre I du Statut général des fonctionnaires circonscrivent grandement le champ de la négociation et sa conception : « *Les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour conduire au niveau national avec le Gouvernement des négociations préalables à la détermination de l'évolution des rémunérations et pour débattre avec les autorités chargées de la gestion, aux différents niveaux, des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail.*

Les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles

relatives à leur carrière. Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. » Ce champ doit être élargi sur tous les aspects de la vie professionnelle des agents et il y a nécessité de clarifier à la fois le but et les conditions de la négociation, ainsi que les conséquences de la signature d'un accord.

Les propositions que portent les organisations CGT de la Fonction publique essaient de répondre aux exigences d'une réforme ambitieuse du dialogue social. Elles s'articulent³ autour du caractère obligatoire d'une négociation annuelle sur les salaires en amont des arbitrages budgétaires (mais aussi sur la formation professionnelle, la protection sociale complémentaire,...), le principe de l'accord majoritaire et de la consultation des personnels sur le contenu des accords proposés, l'instauration d'un droit suspensif sur les avis rendus par les comités techniques paritaires (CTP) dès lors qu'un texte recueillerait une majorité de votes opposés de la part des membres de la parité syndicale, la mise en place d'un droit d'expertise étendu pour les CTP, la création d'une commission mixte paritaire commune aux trois versants de la Fonction publique et l'extension des droits syndicaux et de ceux des représentants des personnels.

Ces propositions sont porteuses d'une exigence simple mais forte : l'affirmation d'une véritable citoyenneté pour les fonctionnaires, pour les usagers du service public.

- 1 - Dans la fonction publique d'Etat, les emplois aidés et les recrutés locaux dans les postes à l'étranger du ministère des affaires étrangères ne participent à aucun scrutin professionnel.
- 2 - Le Conseil économique et social doit se prononcer le 28 ou 29 novembre sur ce rapport traitant de la représentativité et du financement des organisations syndicales.
- 3 - Voir *Fonction publique* n° 131 et n° 132.